



Horaires et tarifications de la pension

1. Généralités

La pension est ouverte toute l'année (samedi, dimanche et jours fériés compris) afin d'assurer les soins aux pensionnaires qui lui ont été confiés.

Le montant journalier comprend l'hébergement du pensionnaire, nourriture comprise.

Le propriétaire reste toutefois libre de fournir l'alimentation habituelle de son chien, cependant aucune réduction de prix ne pourra s'appliquer.

2. Horaires et tarifications "Pension de jour"

Le tarif relatif à la "Pension de jour" (garde uniquement à la journée) est de 20 € (18 € dans le cas où un autre chien appartenant au même propriétaire serait inscrit à la même période).

La plage horaire pour venir déposer et récupérer son chien lors d'une garde à la journée est de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le coût de la pension de "jour" est à régler sur place le jour d'arrivée du pensionnaire, en euros et en espèces.

3. Horaires et tarifications "Pension séjour"

La plage horaire pour venir déposer et récupérer son chien lors d'un séjour (au minimum une nuit passée à la pension) est de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le tarif relatif à la "Pension séjour" est de 30 € par jour (28 € dans le cas où un autre chien appartenant au même propriétaire serait inscrit à la même période).

Le coût de la pension "séjour" est à régler sur place le jour d'arrivée du pensionnaire, en euros et en espèces.

4. Particularités "Pension séjour"

Dans le cas d'une pension dite de "séjour", le jour d'arrivée n'est pas facturé si le pensionnaire est déposé l'après-midi à partir de 14h00 (jusqu'à 18h00).

Le jour de départ du pensionnaire est systématiquement facturé (que ce soit le matin ou l'après-midi).

Toutes les journées supplémentaires à celles indiquées sur le contrat seront facturées.

Tout départ anticipé ne sera pas remboursé, toute la durée du séjour établie lors de la réservation est due, sauf cas de force majeure.

Autres conditions

1. Accessoires fournis par le propriétaire

La literie (paniers, coussins, couvertures, etc...) sera acceptée pour autant qu'elle ne mette pas en danger les autres pensionnaires.

La pension décline toute responsabilité en cas de dégradations causées par d'autres pensionnaires.

2. Droit à l'image du pensionnaire

Le propriétaire accepte que son chien puisse figurer (photos/vidéos) et être mentionné sur les différents supports de communication de la pension.